



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 mai 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 14 mai 2025.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – GUYON – BERTRU – DESMAISON – ROTHMUND – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

Absent excusé : M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme ROTHMUND).

Secrétaire : Mme BARP CASTANIÉ Christine.

Lecture est faite des comptes rendus des trois séances précédentes qui sont adoptés et signés à l'unanimité des membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet.

MAISON DES HORLOGES – PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de rachat d'une maison de bourg occupée par une collection d'horloges d'édifices et de comtoise.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée E n° 258 située 22, rue de l'Horloge.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de CHARROUX ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 4 voix pour, 5 abstentions dont un pouvoir et 1 voix contre,

DÉCIDE de confier le portage foncier de la parcelle E n° 258 à l'EPF Auvergne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

ACQUISITION CAMION – PLAN DE FINANCEMENT

◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le camion IVECO Daily de la commune est à changer et monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget un programme a été voté.

Les établissements MOULIN domiciliés à Etroussat nous propose un camion d'occasion IVECO Daily 35C14, pour un montant de 27 000€ T.T.C. avec une reprise de l'ancien camion IVECO Daily 35C10 de 1 800 € T.T.C.

Cette acquisition pourrait avoir le soutien du Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la solidarité départementale à hauteur de 5 000 € et de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne, par le biais d'un fond de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025 à hauteur de 5 500 €.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition dudit matériel et à la reprise par les établissements MOULIN du camion IVECO Daily 35C10 pour un montant de 1 800 €,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

ADOpte le plan de financement tel que défini ci-dessous

▫ Estimatif prévisionnel des dépenses : 22 500,00 € H.T. 27 000,00 € T.T.C.

RESSOURCES	
Conseil Départemental de l'Allier	5 000,00 €
Communauté de Communes	6 250,00 €
Total des aides publiques	11 250,00 €
Ressources propres de la Commune	11 250,00 €
Total général H.T.	22 500,00 €

DIT que les écritures de dépenses et de recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025,

DIT qu'il sera procédé à la sortie de l'inventaire communal du Camion IVECO Daily 35C10 Benne, enregistré sous le n° 279 pour un montant de 7 176 € au 25/11/2010.

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre de la solidarité départementale,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et à procéder à la signature de tous documents afférents au projet.

◆ ACQUISITION CAMION + ACHATS DE MATÉRIELS – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle les programmes d'acquisition d'un camion et d'achats de matériels votés lors de l'adoption du budget.

Il indique au Conseil Municipal du soutien du Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la solidarité départementale à hauteur de 5 000 € et de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne, par le biais d'un fond de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025 à hauteur de 8 436 €.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

ARRÊTE le plan de financement tel que défini ci-dessous

▫ Montant des dépenses : 27 686,20 € H.T. 33 223,44 € T.T.C.

RESSOURCES	
Conseil Départemental de l'Allier	5 000,00 €
Communauté de Communes	8 436,00 €
Total des aides publiques	13 436,00 €
Ressources propres de la Commune	14 250,20 €
Total général H.T.	27 686,20 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre de la solidarité départementale,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

◆ CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial pour la fonction d'Agent de l'agence postale et de secrétariat de mairie, pour une durée hebdomadaire de 13 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune ;

Les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	NOMBRE S	GRADES	TC / TNC	VOLUME HORAIRE HEBDO
Administrative	1	Adjoint administratif	TC	35h00
	1	Adjoint administratif	TNC	13h00
Technique	2	Adjoint technique	TC	35h00
	1	Adjoint technique	TNC	25h00 Annualisée

◆ CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

DÉCIDE la création à compter du 02 juin 2025 au 15 août 2025 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique.

DÉCIDE la création à compter du 18 août 2025 au 29 août 2025 de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs à compter du 02 juin 2025.

AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

DIT que les dépenses afférentes à ces recrutements sont affectées au budget

RÉUNIONS DIVERSES

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **Salle d'expositions** : Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire remplacer une rampe de spots, un devis de la société C.T. ELEC de Montmarault a été reçu pour la somme de **1 609,22 € H.T.** soit **1 931,06 € T.T.TC.** Après l'accord de l'assemblée, les travaux vont être commander.

◆ **Eglise** : La tranche de travaux de couverture doit être fini au 15 juin. Les électriciens doivent intervenir la première semaine de juin pour finir leur tranche. Il ne restera juste les cloches. L'église devrait ouvrir fin juin.

◆ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

Monsieur le Maire indique que la précédente ligne de trésorerie arrive à échéance le 31 juillet 2025 mais que toutes les factures des travaux de l'Eglise ne nous sont pas parvenues, que nous n'avons pas pu encore demander les versements de subventions et que nous n'avons pas encore reçu toutes les subventions des travaux de la Mairie. De ce fait il convient de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour une durée de 12 mois dans le cadre des programmes n° 188 « Restauration de l'Eglise » et n° 197 « Réhabilitation Maire ».

Il présente la proposition bancaire reçue à savoir :

Etablissements bancaires	Taux d'intérêt	Frais de dossier	Commission de non-utilisation
Caisse d'Epargne	Variable : €STR + marge de 0.79 %	0,20% du montant	0,25%

et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

DEMANDE à la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques telles que proposées.

CONFÈRE toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Etat récapitulatif des délibérations du 08 avril 2025

2025 – 27 : Acquisition camion – Plan de financement – Demande de subventions

2025 – 28 : Acquisition camion + achats de matériels – Plan de financement – Demande de subventions

2025 – 29 : Création d'un emploi permanent

2025 – 30 : Création d'un emploi non permanent

2025 – 31 : Portage foncier par l'EPF AUVERGNE

2025 – 32 : Ouverture d'une ligne de trésorerie – Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

SIGNATURES